

Forêts communales - Destination des coupes de bois marquées ou à marquer - Année 2008

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur :

Coupes prévues à l'état d'assiette 2008

Dans le cadre des plans de gestion des forêts communales de Chailluz, d'Aglans et des collines, l'Office National des Forêts propose de marquer avant leur exploitation plusieurs coupes de bois. Il propose également l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2008 d'un certain nombre de coupes (coupes dites non réglées).

Il est proposé :

* Vente en bloc et sur pied de résineux aux adjudications générales de l'Office National des Forêts :

- Forêt de Chailluz : parcelles 1, 33 et 34 pour une surface de 23,52 ha
- Forêt de Bregille : parcelle 307

* Vente de grumes sur pied ou de bois façonnés (feuillus) et des houppiers et taillis :

- Forêt de Chailluz : parcelles 93, 46, 54, 24, 156, 161, 167, 123, 162, 163, 164, 88, 175, 105, 119 pour une surface de 134,48 ha
- Forêt d'Aglans : parcelles 8, 10, 13, 35 pour une surface de 17,41 ha

* Délivrance de houppiers et/ou taillis à la commune de la Vèze :

- Forêt d'Aglans : parcelles 13 et 35.

Sur proposition de la Commission Patrimoine et Environnement, le Conseil Municipal est invité à adopter ce programme.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ce programme.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2007.